



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023

-:-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Anne-Laurence DELAULE, Mme Mélanie NOWAK, M. Patrick ANDROLUS, Mme Katherine GAVRIL, M. Daniel AUBERT, M. Bernard DUPIN, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Sophie HELIE, M. Dominique SERVANTON, M. Christophe SKAF, Mme Annick TCHIENDA, Mme Monique CRUSSY, Mme Patricia FIFI, M. Igor BRAS GUERREIRO, M. Michel LARJAUD, Mme Flora LARUELLE, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Marine RENAVAND, Mme Catherine SEBBAGH, M Jérémy BAKKALIAN, Mme Samia COULON, M. Sophian MOUALHI, M. Paul GOHIN, M. Olivier LAFAYE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Myriam SEDDIKI représenté par M. Dominique SERVANTON
M. Pascal LESSELINGUE représentée par Mme Anne Laurence DELAULE
Mme Marine BARDELAY représentée par M. Sophian MOUALHI
Mme Valérie LUQUET représenté par M. Paul GOHIN
Mme Nawel HAMLAOUI représenté par M. Olivier LAFAYE

ETAIENT EXCUSES

Mme Laurence MALFAIT
M. Vincent MARQUES-CHAUDET
M. Vinh NGUYEN QUANG

SECRETAIRE : M. SKAF

M. le Maire

Le conseil municipal va se tenir malgré le contexte très particulier que connaît le pays. La République et la démocratie doivent être maintenue et vivre. Dans ce contexte particulier, il faut un retour au calme. Il est proposé solennellement que le Conseil municipal appelle au retour au calme, condition nécessaire de l'exercice de la démocratie.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 25 MAI 2023

POUR : UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 9 JUIN 2023

M. Sophian MOUALHI

M. Moualhi précise que son groupe s'abstiendra concernant l'approbation de ce procès-verbal.

POUR : 32

ABSTENTION : 4

1 – SECURITE : CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Depuis 2014, la Ville de L'Haÿ-les-Roses développe une politique active en matière de sécurité et de tranquillité publique. En coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, elle adopte une approche proactive pour anticiper et prévenir la délinquance, tout en contribuant à assurer la sécurité des L'Haÿssiens et la préservation de leur cadre de vie quotidien.

Dans cette optique, la Ville a développé un service de police municipale professionnalisé et modernisé.

Elle a augmenté les effectifs au sein des brigades, renforcé leur formation, modernisé leurs équipements et élargi leur périmètre d'intervention, sur les volets de police secours, de police de proximité et de police administrative. Parallèlement, la Ville a fortement renforcé sa politique locale de prévention en mettant en œuvre de multiples actions coordonnées.

Elle a créé une brigade de police verte axée sur la prévention et le cadre de vie, a étendu et consolidé son système de vidéo-protection urbain, a mené des actions de prévention ciblées auprès des jeunes et des seniors en utilisant la méthode de l'aller-

vers en se rendant dans les établissements scolaires et les structures d'accueil spécialisées.

Elle a également ouvert une permanence d'aide aux victimes d'infractions pénales, établi des partenariats avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et lancé localement les Travaux d'Intérêt Généraux (TIG), mis en place des procédures de rappel à l'ordre et de transaction pénale en alternative aux sanctions, mené des campagnes de prévention avec la distribution de guides pratiques, organisé des journées de rapprochement police jeunesse et des cafés citoyens, et mis en œuvre des contrôles pédagogiques avec alternatives aux sanctions.

D'autres dispositifs sont en cours de développement, notamment des partenariats de formation et de sensibilisation autour de thématiques de prévention et de sécurité à destination du grand public et de certains professionnels, ainsi que des conventions de coordination avec des partenaires spécifiques pour tirer parti des compétences complémentaires et déployer des solutions pragmatiques en accord avec la réalité du terrain.

Cette politique globale de prévention et de sécurisation est mise en œuvre en coordination avec les forces de sécurité de l'État et les acteurs locaux, notamment les bailleurs sociaux. Des cofinancements sont sollicités auprès de la Région Île-de-France et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), en fonction des critères d'éligibilité, pour la mise en œuvre des actions.

Dans ce cadre, la Ville entend créer un nouveau Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Cette instance viendra remplacer l'ancien Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui était arrivé à échéance, et les groupes de travail locaux qui en avaient découlés et qui étaient mis en œuvre jusqu'à ce jour.

L'installation de cette nouvelle instance, et des nouveaux groupes de travail qui en découleront, tendra à renforcer la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance en favorisant des échanges ouverts grâce à un diagnostic partagé et un cadre d'action encourageant la coopération avec les services de l'État, les organismes publics et privés, ainsi que les associations.

Les objectifs du CLSPD consisteront à articuler toujours plus efficacement la politique de prévention de la délinquance locale avec les politiques nationales, notamment pénales, tout en continuant de favoriser l'émergence d'une culture de coproduction de la sécurité au niveau local. Pour cela, l'accent restera sur l'élaboration et la mise en œuvre d'actions claires, concrètes, collectives et ciblées, dont les résultats seront régulièrement évalués.

Présidé par le Maire ou son représentant, le CLSPD sera composé du Préfet du Département, du Président du Conseil Général, du Procureur de la République, d'élus désignés par le Maire, de chefs de service de l'État désignés par le Préfet, de représentants des professions confrontées à la délinquance, de responsables de services sociaux et d'associations œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité ou de l'aide aux victimes. Sa composition définitive sera fixée par arrêté du Maire.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunira en séance plénière au minimum une fois par an. Lors de sa première réunion, il

adoptera son règlement intérieur et confirmera les grandes orientations de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Un coordinateur, désigné par le Maire, animera ensuite de manière opérationnelle le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il sera chargé notamment de faciliter les échanges d'informations et la concertation entre les acteurs et les partenaires, afin d'obtenir des résultats concrets et lisibles pour la population.

M. Olivier LAFAYE

Le groupe « Réveillons L'Haÿ » souhaite apporter une amélioration au texte consistant dans la désignation d'un conseiller municipal d'opposition au sein du CLSPD.

M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'historiquement, l'opposition n'avait pas de place réservée au sein de cette instance. Il précise que cette demande peut faire l'objet d'une réflexion à terme. Il propose que, dans un premier temps, le CLSPD soit créé dans les actuelles dispositions, et il sera réfléchi à la manière de le faire évoluer dans le temps.

M. Sophian MOUALHI

M. Moualhi demande si la Ville va adhérer au forum français pour la sécurité urbaine dans le cadre de ce CLSPD.

M. Patrick ANDROLUS

À travers la convention locale de prévention et de sécurité des transports en commun, à conclure avec la RATP et le commissariat de police nationale, un partenariat est envisagé pour favoriser les interventions coordonnées et renforcer la sécurité des voyageurs transitant sur les territoires de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

PRECISE que la liste des membres du CLSPD sera fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à son fonctionnement.

POUR : UNANIMITÉ

2 – COMPTE DE GESTION 2022

Il convient d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable public préalablement à l'approbation du Compte administratif établi par la Commune.

Madame DEGRANDI, du 1er janvier 2022 au 31 août 2022, puis Madame BALDACHINO du 1er septembre 2022 au 02 mars 2023, toutes les deux successivement comptables publics de la Trésorerie de Cachan et du Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine, ont présenté un Compte de gestion que l'ordonnateur estime conforme au Compte administratif de l'exercice 2022 avec reprise du montant des titres de recettes émis, des paiements ordonnancés, des opérations d'ordre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECLARE que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les Comptables publics de la Trésorerie de Cachan et du Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE le Compte de gestion présenté par les Comptables publics de la Trésorerie de Cachan et du Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine, pour l'exercice 2022

POUR : 30

ABSTENTION : 6

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses, ne participant pas aux débats conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection du président de séance. M. Fernand Berson est élu président de séance.

Le Compte administratif 2022 du Budget principal récapitule l'ensemble des opérations financières réalisées au cours de l'exercice.

Par ailleurs, il dégage les résultats de l'année.

Pour l'année 2022, les résultats de clôture sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	Mandats ou titres émis	35 278 608.18	34 161 386.50	- 1 117 221.68
	Solde d'exécution N -		5 501 291.99	5 501 291.99

	1			
	Restes à réaliser	19 521 381.27	7 653 000.00	-11 868 381.27
	Résultat y compris les restes à réaliser	54 799 989.45	47 315 678.49	- 7 484 310.96

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	Mandats ou titres émis	43 956 920.59	52 421 195.41	8 464 274.82
	Excédent de fonctionnement reporté		7 768 358.67	7 768 358.67
	Résultat de clôture	43 956 920.59	60 189 554.08	16 232 633.49

	Total cumulé	98 756 910.04	107 505 232.57	8 748 322.53
--	---------------------	----------------------	-----------------------	---------------------

M. Sophian MOUALHI

M. Moualhi souhaite apporter une explication de vote ainsi qu'une remarque. Le compte administratif est la traduction du budget. Ainsi, le groupe « L'Haÿ en commun » ayant voté contre le budget, logiquement il sera voté contre le compte administratif.

D'autre part, le taux de réalisation des dépenses d'investissement reste inférieur à 50 %, ce qui signifie qu'il existe un décalage entre ce qui est inscrit au budget et ce qui est réalisé concernant les investissements dans la commune.

M. Fernand BERSON

De nombreux travaux sont entrepris sur la Ville, dont les échéances de réalisation peuvent glisser d'un exercice à l'autre et s'inscrire selon une logique pluriannuelle, ce qui explique le taux de réalisation de la Ville, qui a engagé d'importants travaux de rénovation du patrimoine qui se réalisent sur plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte administratif 2022, lequel se présente de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	Mandats ou titres émis	35 278 608.18	34 161 386.50	- 1 117 221.68
	Solde d'exécution N -		5 501 291.99	5 501 291.99

	1			
	Restes à réaliser	19 521 381.27	7 653 000.00	-11 868 381.27
	Résultat y compris les restes à réaliser	54 799 989.45	47 315 678.49	- 7 484 310.96

POUR : 29
ABSTENTION : 2
CONTRE : 4

4 – EXERCICE BUDGETAIRE 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (positif) de la section d'investissement de (a) 4 384 070.31 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 16 232 633.49 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de (b) 19 521 381.27 €
- en recettes pour un montant de (c) 7 653 000.00 €

Le besoin net de la section d'investissement s'élève donc à 7 484 310.96 € (b-a-c).

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 7 484 310.96 €
- ligne R001 – Solde d'exécution positif reporté : 4 384 070.31 €
- ligne R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 8 748 322.53 €

POUR : 30
ABSTENTION : 6

5 – COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE RESTAURATION ET PORTAGE A DOMICILE

Il convient d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe Restauration et Portage à Domicile établi par le Comptable public, préalablement à l'approbation du Compte administratif établi par la Commune.

Madame DEGRANDI, du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022, puis Madame BALDACHINO du 1^{er} septembre 2022 au 23 février 2023, toutes les deux successivement comptables publics de la Trésorerie de Cachan et du Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine, ont présenté un Compte de gestion que l'ordonnateur estime conforme au Compte administratif de l'exercice 2022 avec reprise du montant des titres de recettes émis, des paiements ordonnancés, des opérations d'ordre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECLARE que le Compte de gestion du budget annexe Restauration et Portage à domicile dressé pour l'exercice 2022 par les Comptables publics de la Trésorerie de Cachan et du Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE le Compte de gestion du budget annexe Restauration et Portage à domicile présenté par les Comptables publics de la Trésorerie de Cachan et du Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine, pour l'exercice 2022.

POUR : 36

6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE RESTAURATION ET PORTAGE A DOMICILE

Monsieur Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses, ne participant pas aux débats conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection du président de séance. M. Fernand Berson est élu président de séance.

Le Compte administratif 2022 du Budget annexe Restauration et Portage à Domicile récapitule l'ensemble des opérations financières réalisées au cours de l'exercice.

Par ailleurs, il dégage les résultats de l'année.

Pour l'année 2022, les résultats de clôture sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	Mandats ou titres émis	0.00	1 607.42	1 607.42
	Solde d'exécution N-1		11 954.99	11 954.99
	Résultat de clôture		13 562.41	13 562.41
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
	Résultat y compris les restes à réaliser	0.00	13 562.41	13 562.41

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	Mandats ou titres émis	100 836.43	100 926.03	89.60
	Excédent de fonctionnement reporté		16 157.97	16 157.97
	Résultat de clôture	100 836.43	117 084.00	16 247.57

	Total cumulé	100 836.43	130 646.41	29 809.98
--	---------------------	-------------------	-------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte administratif 2022 du Budget Annexe Restauration et Portage à Domicile, lequel se présente de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	Mandats ou titres émis	0.00	1 607.42	1 607.42
	Solde d'exécution N-1		11 954.99	11 954.99
	Résultat de clôture		13 562.41	13 562.41

	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
	Résultat y compris les restes à réaliser	0.00	13 562.41	13 562.41

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	Mandats ou titres émis	100 836.43	100 926.03	89.60
	Excédent de fonctionnement reporté		16 157.97	16 157.97
	Résultat de clôture	100 836.43	117 084.00	16 247.57

	Total cumulé	100 836.43	130 646.41	29 809.98
--	---------------------	-------------------	-------------------	------------------

POUR : 31
ABSTENTION : 4

7 – RAPPORT D'ACTIVITES RETRACANT LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU – FSRIF) POUR L'EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un rapport financier qui retrace les actions et interventions ayant soutenu le développement social urbain menées au cours de l'année 2022, ainsi que leurs coûts de financement. Cela concerne les actions en faveur de l'Enfance, de la Jeunesse, des activités artistiques et sportives, les actions culturelles et les actions en faveur des personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation pour l'année 2022 du rapport annuel d'activités concernant les actions menées en faveur du développement social urbain.

DIT qu'une ampliation de la présente sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

DONT ACTE

8 – REPRISE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les subventions comptabilisées en section d'investissement sur les comptes 131 doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement par le biais d'une délibération.

Cette reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » à décliner comme la nature 131, (mandat de dépenses), par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat », (titre de recettes).

La collectivité a perçu en 2022 les subventions amortissables suivantes :

Nature comptable	Objet de la subvention	Montant de la subvention
1311	Aide à la relance de la construction durable 2022	502 349.00 €
13158	Achat vélos électriques	1 391.74 €
13158	Pose borne de recharge au Centre Technique Municipal	1 762.88 €
1311	Achat capteurs CO2	8 384.40 €
1311	Achat matériels Plan Numérique Scolaire	196 098.82 €

Les subventions transférables reçues, c'est-à-dire, qui financent un bien, un équipement déterminé ou une action sont amorties selon la même durée d'amortissement que le bien concerné.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement des reprises de subventions d'investissement à compter de l'année 2023 selon le tableau ci-après :

Nature comptable	Objet de la subvention	Durée de la reprise de subvention
1311	Aide à la relance de la construction durable 2022	30 ans
13158	Pose borne de recharge au Centre Technique Municipal	5 ans
1311	Achats de matériels Plan Numérique Scolaire	4 ans
1311	Acquisition capteurs CO2	6 ans
13158	Achats vélos électriques	6 ans

Il convient donc de procéder à la réintégration progressive de ces subventions à compter de l'exercice 2023 selon le tableau annuel ci-dessous :

Compte	Libellé	Montant
Dépenses		
1391 - Subventions d'investissement		
13911	Etats et établissements nationaux	67 167.07
139158	Autres groupements	584.53
Recettes		
77 - Produits exceptionnels		
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	67 751.60

Ces inscriptions budgétaires sont prévues au Budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE la durée d'amortissement des reprises de subventions encaissées en 2022 à compter de l'exercice 2023 selon le tableau ci-après :

Nature comptable	Objet de la subvention	Durée de la reprise de subvention
1311	Aide à la relance de la construction durable 2022	30 ans
13158	Pose borne de recharge au Centre Technique Municipal	5 ans
1311	Achats de matériels Plan Numérique Scolaire	4 ans
1311	Acquisition capteurs CO2	6 ans
13158	Achats vélos électriques	6 ans

AUTORISE à compter de l'exercice 2023 la réintégration des subventions d'investissement par le débit des comptes 139 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » et le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » selon le tableau annuel ci-après :

Compte	Libellé	Montant
Dépenses		
1391 - Subventions d'investissement		
13911	Etats et établissements nationaux	67 167.07
139158	Autres groupements	584.53

Recettes		
77 - Produits exceptionnels		
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	67 751.60

DIT que les crédits nécessaires à ces opérations de reprises de subventions sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

POUR : UNANIMITÉ

9 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le Budget supplémentaire du Budget principal se caractérise essentiellement par la reprise des reports et des résultats de l'année 2022.

Le Budget supplémentaire présenté en équilibre est arrêté à la somme de 39 350 642.69 euros, y compris les mouvements d'ordre et est décomposé par section de la manière suivante :

- Section d'Investissement : + 30 502 241.74 euros,
- Section de Fonctionnement : + 8 848 400.95 euros.

Le Budget supplémentaire est un budget de réajustement des crédits de dépenses et de recettes prévues au Budget primitif 2023.

Il se décompose comme suit :

Investissement	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Propositions nouvelles (<i>dont 1068 : 7 484 310.96 €</i>)	+10 980 860.47	+18 465 171.43	+7 484 310.96
Solde d'exécution positif reporté N-1		+4 384 070.31	+4 384 070.31
Restes à réaliser	+19 521 381.27	+7 653 000.00	-11 868 381.27
Total	+30 502 241.74	+30 502 241.74	-

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Propositions nouvelles	+8 848 400.95	+100 078.42	-8 748 322.53
Excédent de fonctionnement reporté		+8 748 322.53	+8 748 322.53
Total	+8 848 400.95	+8 848 400.95	-

Total cumulé	+39 350 642.69	+39 350 642.69	-
---------------------	-----------------------	-----------------------	---

M. Sophian MOUALHI

M. Moualhi note l'augmentation particulière de la participation de la Ville dans le cadre de l'opération Locarno. Là où la participation de la Ville était censée être limitée, elle continue d'augmenter au gré des budgets supplémentaires.

M. le Maire

La Ville s'est engagée dans l'opération Locarno à travers un concessionnaire, tout en sécurisant les risques. Pour autant, la Ville a des exigences complémentaires, concernant notamment l'équipement de la médiathèque, avec le souhait de porter un projet de jardin ouvert sur une médiathèque moderne et adaptée aux besoins des administrés (qualité architecturale, hauteur sous plafond, raccordement aux réseaux de géothermie...). En outre, la Ville souhaite réduire significativement la densité de l'opération, entraînant de fait une perte de recette pour l'aménageur. Ces choix unilatéraux de la commune entraînent une perte de recette pour l'aménageur, qu'il convient de compenser. Cela répond au seul objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Budget supplémentaire de l'exercice 2023, lequel se présente de la manière suivante :

Investissement	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Propositions nouvelles (<i>dont 1068 : 7 484 310.96 €</i>)	+10 980 860.47	+18 465 171.43	+7 484 310.96
Solde d'exécution positif reporté N-1		+4 384 070.31	+4 384 070.31
Restes à réaliser	+19 521 381.27	+7 653 000.00	-11 868 381.27
Total	+30 502 241.74	+30 502 241.74	-
Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Propositions nouvelles	+8 848 400.95	+100 078.42	-8 748 322.53
Excédent de fonctionnement reporté		+8 748 322.53	+8 748 322.53
Total	+8 848 400.95	+8 848 400.95	-
Total cumulé	+39 350 642.69	+39 350 642.69	-

Pour la section d'investissement

A) Dépenses

Chap.	Libellé	Budget Supplémentaire
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	+7 700.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	+30 332.07
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+1 062 210.50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	+5 412 969.25
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	+4 300 129.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	+67 519.65
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	+100 000.00

B) Recettes

Chap.	Libellé	Budget Supplémentaire
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (NATURE 1068)	+7 484 310.96
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS (RECUES)	+256 364.07
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	+2 150 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	+129.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+8 424 367.40
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	+50 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	+100 000.00

Pour mémoire, le solde d'exécution positif de l'exercice N-1 (R001) s'élève à 4 384 070,31 €.

Pour la section de fonctionnement

A) Dépenses

Chap	Libellé	Budget supplémentaire
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	+335 582.03
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	+29 614.66
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+8 836.86
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+8 424 367.40
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	+50 000.00

B) Recettes

Chap	Libellé	Budget supplémentaire
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, ET VENTES DIVERSES	+15 083.77
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	+800.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	+6 675.00
78	REPRISE AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	+10 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	+67 519.65

Pour mémoire, le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 (R002) s'élève à 8 748 322,53 €.

POUR : 30
ABSTENTION : 2
CONTRE : 4

10 – CONCESSION CŒUR DE VILLE : COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2022

Pour toute concession d'aménagement, l'article L.300-5 du code de l'urbanisme précise qu'un compte rendu financier annuel (CRFA) doit être fourni chaque année par le concessionnaire.

Ce document permet au concédant d'exercer un contrôle financier des activités de la concession. Le CRFA comporte notamment en annexe :

- Le bilan actualisé des activités
- Le plan de trésorerie actualisé
- Un bilan des acquisitions et des cessions immobilières

En vertu de ces dispositions, le concessionnaire, la société Citallios, a transmis le CRFA exposant les activités et les états financiers pour l'année 2022.

1) contexte administratif et présentation de l'opération

Le CRFA rappelle les grandes étapes administratives de la concession. Il fait suite au troisième avenant au traité de concession et du deuxième avenant à la convention

tripartite conclu entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville de L'Haÿ-les-Roses et CITALLIOS approuvé en Conseil territorial le 4 octobre 2022.

Il rappelle également le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics qui comprend :

- des logements (9 336 m² de surface de plancher)
- des commerces (2 267 m² de surface de plancher)
- des équipements d'infrastructures aménagement d'une place publique et requalification des voiries,
- la réalisation d'un parking public d'environ 100 places en sous-sol.

2) Les Modalités financières

Les dépenses

Pour les dépenses, un montant de 1 472 000 € euros a été engagé depuis le début de la concession dont 341 000 euros sur l'année 2022.

L'année 2022 a essentiellement été marquée par la finalisation des études techniques (99 000€) devant permettre le lancement de la consultation en vue du démarrage des travaux des espaces publics.

Concernant les autres dépenses en 2022, celles-ci concernent la rémunération forfaitaire de l'aménageur (102 000€), le versement d'une avance à Orange en vue du dévoiement de son réseau et le paiement du solde du marché pour la mise en état des sols de l'ancien parking.

Le CRFA précise également que le recours à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2020, portant sur le déclassement de la parcelle O76, reste toujours sans décision, ce qui impacte l'avancée du projet et plus particulièrement les acquisitions foncières nécessaires au lancement des travaux du programme immobilier.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents postes de dépenses de l'année 2022 :

Intitulé	Dépenses en K€	commentaires
Etudes préopérationnelles	15	Solde diagnostics pollution
Acquisitions foncières	0	
Mise en état des sols	39	Solde du marché de démolition de l'ancien parking
Travaux VRD	84	Dévoiement de réseaux,
Aménagement parking public	0	
Aménagement salle polyvalente	0	Projet retiré de la programmation
Honoraires techniques	99	
Communication –concertation	0	
Dépenses diverses	8	Frais de reproduction, appel d'offre, coursier,...
Frais financiers	0	
Rémunération de l'aménageur	102	Application des modalités de calcul de l'article 21.1 du TCA

Sous-total dépenses	347	
Crédit de TVA	7	
Total	340	

Les recettes

Les recettes sont exclusivement composées de la subvention communale d'un montant de 1 000 000 euros versés sur l'année 2022.

Le bilan financier

En dépense, la ligne mise en état des sols a été augmentée de 109 000€ pour majorer la provision destinée à la démolition du bâtiment de la poste. En parallèle, la ligne honoraires techniques a été majorée de 3 000€ pour la démolition de ce même bâtiment.

En recette, la ligne subvention a été augmentée de 135 000€ qui correspond au montant de la subvention obtenue auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

3) les actions à venir

Le CRFA expose les actions à venir pour 2023 qui concernent :

- L'acquisition foncière auprès de la Ville des parcelles O76 et O12, correspondant au terrain d'assiette du futur programme Roseraie, ainsi que l'acquisition auprès d'Emerige d'une partie de la parcelle O11.
- La finalisation des travaux de mise en état des sols du terrain d'assiette du futur programme Roseraie et de la rue Watel.
- Le démarrage des travaux d'aménagement de l'espace public.
- Les signatures des promesses de vente entre Citallios et Emerige, d'une part et entre Citallios et La Poste, d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le compte rendu financier annuel de la concession d'aménagement « Cœur de Ville » pour l'année 2022.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il approuve ce Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2022.

POUR : 30

CONTRE : 6

Pour toute concession d'aménagement, l'article L.300-5 du code de l'urbanisme précise qu'un compte rendu financier annuel (CRFA) doit être fourni chaque année par le concessionnaire.

Ce document permet au concédant d'exercer un contrôle financier des activités de la concession. Le CRFA comporte notamment en annexe :

- Le bilan actualisé des activités
- Le plan de trésorerie actualisé
- Un tableau des acquisitions et des cessions immobilières

En vertu de ces dispositions, le concessionnaire, la société Citallios, a transmis le CRFA exposant les activités et les états financiers pour l'année 2022.

1) contexte administratif et présentation de l'opération

Le CRFA rappelle les grandes étapes administratives de la concession. Il présente également l'adaptation du programme en précisant la volonté de dédensifier la programmation afin d'aménager des espaces verts plus généreux. Les études ont abouti en 2022 à une dédensification d'environ 4 380 m² de SDP correspondant à la disparition d'un plot de logements, permettant ainsi d'obtenir un plan masse plus aéré. Cette diminution de la programmation de logements et ses conséquences financières se concrétiseront en 2023 et feront l'objet d'un avenant à la concession d'aménagement.

2) Les Modalités financières

Les dépenses

Pour les dépenses, un montant de 15 290 000€ euros a été engagé depuis le début de la concession dont 1 757 000€ euros sur l'année 2022.

Le poste des dépenses le plus important (1 061 000€) concerne l'aménagement de la halle des saveurs qui a été réceptionnée en avril 2021 et dont une grande partie des derniers acomptes ont été payés sur l'année 2022.

Vient ensuite la mise en état des sols (257 000€) qui concerne les travaux de démolition, désamiantage et déconstruction de la halle Locarno.

Les autres postes de dépenses importants concernent la rémunération de l'aménageur, les frais financiers et les travaux VRD.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents postes de dépenses de l'année 2022 :

Intitulé	Dépenses en K€	commentaires
----------	----------------	--------------

Etudes	12	Etude urbaine,...
Acquisitions foncières	0	
Mise en état des sols	257	Désamiantage dépollution et démolition de la halle Locarno
Travaux VRD	131	Dévoisement de réseaux, réfection des trottoirs
Aménagement Halle du marché	1 061	
Aménagement médiathèque	8	Etudes de programmation
Communication-concertation	58	
Frais juridiques	18	
Frais financiers	101	
Rémunération de l'aménageur	179	Application des modalités de calcul de l'article 21.1 du TCA
Dépenses diverses	3	
Sous-total dépenses	1 828	
Crédit de TVA	71	
Total	1 757	

Les recettes

Les recettes sont exclusivement composées de la subvention communale d'un montant de 1 500 000 euros versée sur l'année 2022.

Le bilan financier

En dépense, la ligne dédiée à la halle du marché a été augmentée de 64 000€ correspondant à la prise en compte des révisions de budget (enseignes lumineuses et mezzanine du restaurant notamment).

En recette, la ligne subvention a été augmentée de 64 000€ qui correspond à la prise en charge des révisions de budget et est imputée à une fraction de la subvention régionale 100 quartiers innovants et écologiques.

Pour rappel, la fraction de cette subvention venant couvrir les travaux supplémentaires demandés par la Ville pour la halle du marché et ses abords s'élève à 988 € (624 000€ sur l'année 2020, 300 000€ sur l'année 2021 et 64 000€ sur 2022)

3) les actions à venir

Le CRFA expose les actions à venir pour 2023 qui concernent :

- La signature d'une promesse de vente avec l'opérateur immobilier de la phase 1
- La finalisation de l'étude urbaine de la phase 2 pour aboutir à un plan masse général
- L'avancement des études sur les espaces publics, notamment l'aménagement de la promenade de la vanne (séquences 3 et 4)
- L'avancement des études sur l'aménagement intérieur de la médiathèque

M. Sophian MOUALHI

M. Moualhi remarque qu'il s'agit d'une bonne chose de dédensifier, mais il trouve dommageable qu'il ait fallu plus de quatre ans pour s'en rendre compte, ce qui a aussi des impacts en termes de budget aménageur, donc de budget promoteur et *in fine* de participation supplémentaire de la mairie.

Par ailleurs, selon lui, il n'est pas possible de dire qu'il n'y a que 8 millions d'euros qui sont investis, puisqu'il y a aussi l'apport du foncier par la commune dans cette opération. Il s'interroge sur la pertinence de ces investissements pour un marché dont le succès est relatif, et pour une médiathèque alors qu'un tel équipement existe déjà. Enfin, en dernier lieu, concernant le prétendu retard de quatre ans dû aux recours, il estime qu'il s'agit d'une contre vérité.

M. le Maire

M. le Maire maintient les éléments sur les recours puisque certains d'entre eux ont touché des enjeux d'aménagement multi sites, concernant le Cœur de Ville et Locarno, pour le reste les requêtes ont déjà été portées à l'attention de Monsieur Moualhi en réunion.

M. Olivier LAFAYE

Le groupe « Réveillons L'Haÿ » estime qu'il est heureux qu'enfin les discours sur la nécessité de limiter la densification dans cette Ville soient entendus. D'autre part, son groupe aurait souhaité qu'apparaisse dans ce dossier un état sur les fouilles archéologiques menées.

M. Daniel AUBERT

Des fouilles ont été menées mais il n'existe pas de retour à ce propos par les autorités compétentes en l'absence de découverte notable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le compte rendu financier annuel de la concession d'aménagement « Locarno » pour l'année 2022.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il approuve ce Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2022.

POUR : 30

CONTRE : 4

ABSTENTION : 2

12 – CONCESSION LOCARNO : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION

Rappel

L'aménagement du secteur Locarno a fait l'objet d'une concession d'aménagement attribuée à la société Citallios par délibération du 28 septembre 2017.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la concession a été transférée à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour autant, la commune demeure compétente en matière de réalisation des équipements ayant une vocation communale.

La commune et l'EPT se sont rapprochés pour maintenir le financement des équipements publics à vocation communale. Ainsi, une convention de subvention, permettant à la commune d'apporter son soutien financier à la réalisation des équipements publics pour lesquels elle reste compétente, a été signée le 20 juin 2019.

Le traité de concession d'Aménagement (TCA) a fait l'objet de deux avenants :

L'avenant n°1, signé le 18 avril 2019 a eu pour objet :

- De modifier le montant de la participation du concédant
- D'acter le principe du versement de subventions par la commune
- D'adapter certaines rédactions contractuelles au regard du changement de concédant

L'avenant n°2, signé le 25 avril 2022 a eu pour objet :

- De modifier le programme de construction de l'opération
- Modifier la clause de gains pour le concédant liée au jeu de la clause de retour à meilleure fortune

Objet de l'avenant n°3

La prorogation de la durée de la concession (article 4)

L'article 4 du TCA fixe la durée de la concession à 8 ans, soit jusqu'en 2025. Les différents recours intentés contre le traité de concession, la crise sanitaire qui a retardé la mise en service de la nouvelle halle et donc la libération des terrains Locarno, la volonté de reprendre les études pour aboutir à un programme moins dense et présenter plus d'espaces verts nécessitent de pouvoir proroger la durée de la concession à 12 ans pour assurer la réalisation des aménagements et du programme de constructions, soit jusqu'en 2030.

La modification du programme des constructions de l'opération (annexe H)

La programmation initiale fixée au TCA présentait 23 200 m² de surface de plancher (SDP). L'avenant n°2 a modifié le programme des constructions à 25 100 m² en augmentant notamment la surface des activités commerciales et en ajustant la programmation des logements.

Il est aujourd'hui proposé de ramener le programme des constructions à 20 232 m² en diminuant notamment la SDP des logements en accession de 4 378 m² (représentant une diminution d'environ 70 logements) et les commerces de 540 m².

Cette dédensification permet d'aboutir à un plan masse plus généreux en espaces verts avec 2 500 m² de pleine terre hors jardins de la médiathèque, de préserver l'alignement d'arbres de la rue Thirard en décalant les bâtiments sur rue, et d'offrir à

la médiathèque un espace extérieur végétalisé conséquent de près de 1 300 m² dont la majeure partie est en pleine terre.

La modification du bilan prévisionnel de l'opération (article 21)

La diminution du programme des constructions, l'augmentation du coût des équipements publics et de la surface des espaces publics à traiter, l'augmentation des frais financiers et de la rémunération de l'aménageur liée à la prolongation de la durée de la concession contribuent à une évolution du bilan prévisionnel de 25 727 000€ HT à 29 210 000€ HT, soit une augmentation de 3 483 000€ HT prenant en compte :

- Les travaux VRD dus à l'augmentation des surfaces à traiter et dont l'estimation est provisoire
- Les aléas travaux VRD
- L'augmentation de l'acquisition de la coque de la médiathèque afin de répondre aux enjeux de la Ville d'un point de vue structurel et architectural
- L'augmentation des travaux d'aménagement de la coque de la médiathèque afin de mieux répondre aux enjeux du programme technique détaillé
- L'augmentation des frais financiers de l'opération dus au portage du déficit de trésorerie
- L'augmentation de la rémunération de l'aménageur dus à l'allongement de la durée de la concession

En recette, la diminution du programme de logements entraîne automatiquement une baisse des recettes de charges foncières de 16 513 000€ HT à 14 414 000€ HT, soit une baisse de 2 099 000€ HT.

- La baisse des recettes de 2 099 000€ HT et l'augmentation des dépenses de 3 483 000€ HT, sont compensées, d'une part par une augmentation de la subvention communale pour 3 949 000€ HT, le Versement du reliquat de la subvention régionale 100 Quartiers Innovants et Ecologiques pour 1 454 000€, et l'augmentation des charges foncières des programmes de logement.

La modification du montant de la subvention de la Ville (article 21)

La subvention de la Ville, une fois la subvention régionale au titre des 100 QIE déduite s'élève à 8 730 910 € HT soit 3 948 656,67€ HT (4 738 388€ TTC) d'augmentation qui se répartissent ainsi :

- 2 007 000€ TTC couvrant une partie de la baisse des recettes dues à la densification du programme immobilier : diminution de la sdp de près de 4380m²
- 1 213 000€ TTC correspondant à l'augmentation du budget dédié à l'acquisition et l'aménagement intérieur de la médiathèque
- 947 388 € TTC au titre de l'augmentation des surfaces destinées aux travaux d'espaces publics

- 571 000€ TTC destinés à couvrir une partie de la rémunération de l'aménageur du fait de la prorogation du contrat de concession

Les annexes A (bilan financier), C (échancier de l'opération par année) et H (programme des constructions) sont modifiées en conséquences.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ces modifications et de solliciter Monsieur le Président de l'EPT pour approuver l'avenant n°3 au traité de concession « Locarno ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'avenant n°3 relatif aux modifications des articles 4, 21 ainsi des annexes A et C et H du Traité de concession d'aménagement « Locarno » tel qu'il est joint à la présente délibération.

SOLLICITE l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il approuve les termes de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement « Locarno » tel qu'il est joint à la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 4
ABSTENTION : 2

13 – CONCESSION LOCARNO : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNE, L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE ET CITALLIOS

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement « Locarno » à la société Citallios. Le traité de concession prévoyait une participation de la commune à la réalisation d'équipements publics.

La loi NOTRe a depuis transféré la compétence aménagement aux Etablissement Publics Territoriaux (EPT). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la concession d'aménagement a donc été transférée à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dont dépend la commune.

Toutefois, les communes demeurent compétentes en matière d'équipements publics à vocation communale. Aussi, le concédant (EPT), le concessionnaire (Citallios) et la commune se sont rapprochés pour établir une convention de subvention permettant à la commune, devenue personne tiers à la concession, de verser une subvention pour la réalisation d'équipements publics en lieu et place de la participation initiale devant être versée par le concédant. Le montant et l'apport en nature de cette subvention sont identiques à ceux de la participation figurant dans le traité de concession initiale. La convention de subvention a été signée en date de 20 juin 2019.

Depuis, l'augmentation de certaines dépenses, de la perte de recettes liée à une dédensification du programme de logements, nécessitent l'augmentation de la

subvention en numéraire de la commune de 5 738 000€ TTC à 10 477 092€ TTC soit une augmentation de 4 738 388€ TTC.

Par ailleurs, l'opération Locarno a bénéficié d'une subvention régionale au titre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » de 2 442 005,50 euros.

Le traité de concession d'aménagement « Locarno » a fait l'objet d'un avenant n°3 pour prendre en compte ces modifications.

Ces évolutions ont également une incidence sur la convention de subvention qu'il convient donc de modifier par avenant sur les points suivants :

- De modifier le montant de la subvention de la commune à la suite de l'obtention de la subvention 100 Quartiers Innovants et Ecologiques, pour prendre en compte de nouvelles dépenses et compenser la perte de recettes liées à la diminution du programme de logements.
- De modifier l'échéancier du versement de la subvention par la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention de la concession « Locarno » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

SOLLICITE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ou son représentant pour approuver et signer l'avenant n°1.

POUR : 30

CONTRE : 4

ABSTENTION : 2

14 – PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Haÿ-les-Roses a été approuvé par le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre du 26 septembre 2016 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 7 novembre 2017, d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 17 novembre 2020 et d'une modification approuvée le 15 février 2022.

Aujourd'hui, l'avancée des études de la phase de réalisation de la ZAC « Lallier-Gare » et les réflexions menées sur le secteur UBd situé face à la gare de L'Haÿ-les-Roses nécessitent que certaines dispositions ponctuelles du PLU soient adaptées pour la mise en œuvre des projets issus de ces études. Ces modifications portent uniquement sur le règlement du PLU.

Les modifications envisagées concernent :

- La possibilité d'augmenter la hauteur pour un seul et unique bâtiment à R+15 au sein de ZAC « Lallier-Gare » (article 10 de la zone UG du PLU)
- La modification de la règle d'implantation des bâtiments par rapport aux voies en zone UBd (article UB 6.1)

Ces adaptations réglementaires ne portent pas atteinte au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et n'ont pas pour effet de réduire ni un espace boisé classé, ni une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances ou pour la qualité des sites et des paysages.

Ces modifications à apporter rentrent donc dans le champ de la procédure de modification. Compte tenu de leur impact mineur sur le PLU, et conformément aux articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme une procédure de modification simplifiée peut être engagée.

La procédure de modification simplifiée prévoit que le dossier soit mis à disposition du public pendant un mois et que les modalités de cette mise à disposition soient préalablement définies par l'autorité compétente en matière de PLUi.

Il convient de proposer au Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de délibérer sur les modalités suivantes :

Les modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, sont les suivantes :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la Ville et sur celui de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations sera disponible en mairie. Une adresse mail spécifique sera également créée à cet effet.
- Un affichage en mairie

Les dates de cette mise à disposition du public feront l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ainsi que sur les sites internet de l'EPT et de la Ville. Il est proposé de mettre le dossier de modification simplifiée à disposition du public du 17 juillet au 17 septembre 2023, soit deux mois pour tenir compte des congés estivaux.

M. Sophian MOUALHI

Le groupe « L'Haÿ en commun » votera contre, car cela implique la possibilité de pouvoir construire un bâtiment à R +15 sur l'opération ZAC Lallier Gare.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE Monsieur le Président de l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour proposer au Conseil Territorial de définir les modalités de mise à

disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de L'Haÿ-les-Roses de la manière suivante :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la Ville et sur celui de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations sera disponible en mairie. Une adresse mail spécifique sera également créée à cet effet.
- Un affichage en mairie

DIT que le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du 17 juillet au 17 septembre 2023 afin de tenir compte des congés estivaux.

POUR : 30
CONTRE : 4
ABSTENTION : 2

15 – FONCIER : ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE APPARTENANT A I3F

En préfiguration d'un projet de requalification de l'ensemble du complexe sportif l'Hayette et afin de répondre à des besoins immédiats, la commune a réalisé des travaux de réaménagement du parking du stade L'Hayette pour permettre de faciliter le retournement des cars et le stationnement des véhicules des commerçants de la halle du marché notamment.

Ces travaux ont nécessité de réaliser des aménagements sur une partie du parking de la résidence de l'allée du stade appartenant au bailleur I3F (voir plan ci-joint), emprise foncière directement accessible depuis le domaine public communal (rue de Chevilly).

En accord avec le bailleur, la commune se propose d'acquérir l'emprise du terrain I3F impactée par les travaux afin d'en assurer le bon entretien et l'application des pouvoirs de police.

Cette emprise, d'une superficie de 316 m² sera acquise à un euro au m² soit 316 euros.

Il est rappelé que l'avis des domaines n'est pas obligatoire lors d'acquisition amiable de bien dont la valeur est inférieure à 180 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir ce terrain, tel qu'il est délimité sur le plan ci-annexé au prix de 316 euros auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'acquisition d'un terrain de 316 m² appartenant à la société I3F, tel qu'il figure au plan ci-annexé au prix d'un euro par m² soit 316 euros.

DIT que les frais liés à l'acte notarié seront supportés par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

POUR : UNANIMITÉ

16 – TLPE : REVALORISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2024

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte, instaurée de façon facultative par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires (enseignes, pré enseignes, dispositifs publicitaires). Son montant varie selon leurs caractéristiques et la taille de la collectivité. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Elle constitue à la fois une source de revenus pour les collectivités et un moyen de limiter les publicités intempestives sur le territoire.

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes :

- **Les enseignes**
- **Les pré-enseignes**
- **Les panneaux publicitaires**

La taxe s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports (hors encadrement). Elle prend en compte la somme des supports apposés sur un établissement ou disposés sur un terrain.

Indexation des tarifs de la TLPE par la commune

En application de l'article L.2333-9 du CGCT, les tarifs au m² de la TLPE sont, depuis le 1^{er} janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élèvera à 6% (source insee).

Le tarif référence pour l'année 2024 est de 17,70 €/m².

Il est rappelé que la commune a souhaité favoriser le petit commerce en appliquant une exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² et une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la surface est comprise entre 12 et 20 m² conformément à l'article L.2333-8 du code général des collectivités territoriales. De plus, et conformément à l'article L.2333-10 la commune a souhaité majorer les tarifs de droit commun pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes. Ce tarif majoré de référence est de 23,30 €/m².

En fonction des tarifs de droit commun applicables de notre dispositif d'exonération et de majoration, il est proposé la grille tarifaire suivante pour l'année 2024 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie est inférieure à 12 m² ;
- 17,70 €/m² (au lieu de 16,70€ en 2023) lorsque la somme des supports taxables scellées au sol, est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 35,40 €/m² (au lieu de 33,40€ en 2023) lorsque la somme des supports taxables est comprise entre 20 m² et 50 m² et 17,70€ (au lieu de 16,70€ en 2023) lorsque la somme des supports taxables est comprise entre 12 m² et 20 m² (soit une réfaction de 50 %) ;
- 70,80 €/m² (au lieu de 66,80€ en 2023) lorsque la somme des supports taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 23,30 €/m² (au lieu de 22,00€ en 2023) pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 46,60 €/m² (au lieu de 44,00€ en 2023) pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 69,90 €/m² (au lieu de 66,00€ en 2023) pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 139,92 €/m² (au lieu de 132,00€ en 2023) pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Il est ainsi demandé au conseil municipal de délibérer afin d'actualiser les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la grille des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024 en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

POUR : UNANIMITÉ

17 – SANTE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA PREVENTION BUCCO-DENTAIRE

En 2014, l'OMS rappelait que la carie dentaire était l'une des maladies infectieuses les plus répandues. En France, 20 à 30 % des enfants âgés de 4 à 5 ans présenteraient une carie non soignée. Pourtant, la carie n'est pas une pathologie anodine. Elle peut conduire au développement de pathologies des dents temporaires avec des troubles de l'apprentissage du langage, des troubles de la croissance 1/5 maxillo-faciale, la douleur, le stress. A long terme, elle a des répercussions sur l'état de santé général : douleurs, perte de dents, troubles nutritionnels, problèmes d'esthétisme altérant ainsi la qualité de vie. Il persiste des inégalités territoriales, sociales, économiques et culturelles des enfants face aux besoins de soins dentaires.

Le programme départemental d'amélioration de la santé bucco-dentaire des enfants vise à amener l'ensemble de la population à un même niveau de santé bucco-dentaire et d'améliorer le recours aux soins en concentrant les efforts sur les établissements les plus vulnérables.

La Ville, par le biais de son centre municipal de santé, participe à ce programme au travers de temps d'animations assurés dans les classes de CP et CM1, tout au long de l'année scolaire.

Ces animations visent notamment à inciter à l'utilisation de l'examen bucco-dentaire à 6 et 9 ans offert à tous les enfants dans le cadre du programme national MT'Dents de la Caisse nationale d'assurance maladie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de partenariat et la poursuite du programme d'amélioration de la santé bucco-dentaire des enfants de la Ville de L'Haÿ-les-Roses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

INDIQUE que les recettes sont inscrites au budget primitif de la Ville au chapitre 74, rubrique 414, nature 7473.

POUR : UNANIMITÉ

18 – EVENEMENTIEL : DESIGNATION DE MADAME MARILYNE CHEVALIER COMME TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS DE CATEGORIE 1 ET 3

La Ville de L'Haÿ-les-Roses gère la salle de spectacles de l'Espace Culturel Dispan de Floran (ECDF) qui sert pour la présentation et la diffusion de spectacles (plus de 6 par an).

Pour ce faire, elle doit obtenir de la part du Ministère de la culture des licences de catégorie 1 (exploitation d'un lieu de spectacle) et 3 (diffusion de spectacles).

Ces licences sont prioritairement attribuées au Maire en tant que représentant de la Commune.

Toutefois, au vu de l'organisation du service de l'action culturelle et du nombre important de spectacles à l'année, il convient de désigner la Directrice de l'Action Culturelle et de l'Évènementiel. Cette désignation permettrait de faciliter la gestion courante, et particulièrement l'application de la réglementation relative au spectacle vivant et aux établissements recevant du public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Marilynne CHEVALIER comme titulaire des licences de catégorie 1 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Madame Marilynne CHEVALIER comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1 et 3 au nom de la Ville de L'Haÿ-les-Roses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande d'obtention des licences de catégorie 1 et 3.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

POUR : UNANIMITÉ

19 – FESTIVAL DE MARNE : APPROBATION DE LA CONVENTION

L'association loi 1901 « Festi'Val de Marne », créée le 14 juin 1988, a pour objet de soutenir et d'encourager la chanson d'expression française, d'inciter à la création, de contribuer à sa diffusion et à sa popularisation par la réalisation principalement de spectacles et d'évènements de divers domaines artistiques (chanson, musiques actuelles, poésie) en lien avec tous types de partenaires. Pour ce faire, elle organise l'évènement « FESTIVAL DE MARNE ».

La Ville s'associe à l'action du Festival en organisant un spectacle en commun, le vendredi 20 octobre 2023 à 20h30 : Mentissa, avec en première partie Arthur Ely. La Ville participe à part égale aux frais engagés par le Festival, pour un montant maximum de 7000 € TTC.

La Mairie reversera la recette de billetterie vendue par ses soins au Festival.

Le Festival reversera à la Mairie la moitié de la recette globale billetterie HT, selon le décompte établi par ses soins.

Il sera reversé à chaque partie les soldes hors taxes dus. Chaque partie acquittant la part de TVA qui lui incombe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention susvisée entre la Ville de L'Haÿ-les-Roses et l'Association « Festi'Val de Marne ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que le montant de la dépense sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 011, rubrique 316, nature 6042.

DIT qu'en cas de reversement du solde en faveur de la Ville, le montant des recettes sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 75, rubrique 316, nature 75888

POUR : UNANIMITÉ

**20 – « LES RESTAURANTS DU CŒUR / RELAIS DU CŒUR DU VAL-DE-MARNE » :
APPROBATION DE LA CONVENTION**

L'association « Les Restaurants Du Cœur / Relais Du Cœur Du Val-De-Marne » dispose d'un centre sur Villejuif qui intervient notamment en faveur de la population L'Haÿssienne.

Afin d'aider cette association, chaque année, la Ville organise deux concerts à son profit.

Cette année, les deux concerts payants au profit de cette association auront lieu les 15 et 16 décembre 2023, à l'Espace Culturel Dispan de Floran.

Le prix de l'entrée sera de 5 € pour les moins de 25 ans et de 10 € en tarif plein.

La Ville s'engage à reverser aux Restaurants Du Cœur / Relais Du Cœur Du Val-De-Marne le produit intégral des recettes des soirées de concert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les tarifs suivants pour les concerts :

- Tarif plein : 10 €
- Moins de 25 ans : 5€

APPROUVE la convention susvisée entre la Ville de L'Haÿ-les-Roses et l'Association « Les Restaurants du Cœur / Relais du Cœur du Val-de-Marne » permettant le reversement des recettes des concerts des 15 et 16 décembre 2023 par la Ville de L'Haÿ-les-Roses au profit de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que le montant de la dépense sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous-fonction 410, nature 65748.

POUR : UNANIMITÉ

21 – DISPOSITIF « INITIATIVES JEUNES » : APPROBATION DU DISPOSITIF ET DU REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de L'Haÿ-les-Roses propose d'accompagner et de soutenir financièrement des projets de jeunes L'Haÿssiens âgés de 16 ans à 25 ans. Ce dispositif a pour but de susciter l'autonomie et l'épanouissement personnel chez les jeunes. Il leur permet de construire et de réaliser un projet en tenant compte de tous les aspects et étapes qui y sont liés (techniques, financiers, humains, logistiques etc.). Il permet également de valoriser l'engagement des jeunes

Les conditions d'éligibilité :

- Avoir entre 16 et 25 ans
- Etre domicilié à L'Haÿ-les-Roses
- Avoir la carte jeune Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)

Le projet doit entrer dans les thématiques suivantes : Citoyenneté, Solidarité, Laïcité, Santé, Numérique, Culture, Mobilité, Handicap, Aventure, Sport, Développement Durable, Prévention.

Une Commission se réunira dans le mois suivant la clôture des inscriptions, afin d'examiner les dossiers.

Pour la sélection des dossiers, la commission prendra en compte différents critères : Durée, budget, qualité, moyens techniques, moyens humains, compétences et expérience des personnes impliquées, engagements et contreparties proposées (cohérence et corrélation avec le projet et les compétences des participants).

Le montant attribué sera proportionnel au budget du projet. Il ne pourra toutefois dépasser 20 % du budget total du projet dans la limite de 1000 €. En contrepartie, les jeunes devront effectuer un volume d'heures de bénévolat qui sera proportionnel au montant attribué (10%). Plus précisément, pour une subvention de 100 €, une contrepartie de 10h devra être effectuée.

M. Sophian MOUALHI

M. Moualhi s'interroge sur le montant de l'enveloppe globale dédiée aux projets présentés, et sur l'accompagnement des jeunes dans la constitution du projet, notamment du budget, par le service municipal de la jeunesse. Le montant maximum sera de 1000 euros par projet, donc jusqu'à 100 heures de bénévolat, soit trois semaines de bénévolat. Il demande au Conseil municipal comment ce bénévolat va se traduire et quelles sont les actions de bénévolat pré identifiées ?

M. Dominique SERVANTON

Le champ d'intervention est très large, et très variable : de l'aide aux devoirs aux travaux d'intérêt général.

M. le Maire

Ces missions peuvent être des chantiers citoyens, de l'aide auprès du service jeunesse, de l'aide ponctuelle dans le cadre de projets événementiels, mais également des missions chez nos partenaires comme une mission locale. La plupart

des réponses à ces questions se trouvent dans le règlement intérieur. Le montant total de l'enveloppe est de 5500 euros. Les modalités d'accompagnement sont également évoquées dans le règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la création d'un dispositif « Initiatives Jeunes » au sein du service municipal de la jeunesse.

APPROUVE le règlement intérieur annexé aux présentes.

DIT que le montant de la dépense sera imputé sur le budget de l'exercice concerné.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au dispositif

POUR : UNANIMITÉ

22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs pour répondre aux besoins de la Ville.

Les projets de service (création de postes et/ou modification de contrats de travail) et les recrutements récents amènent la collectivité, d'une part, à créer des postes et, d'autre part, à modifier les grades afférents à certains postes afin de permettre les recrutements.

A cet effet, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste de chargé des affaires administratives sur le grade de rédacteur
- Suppression du grade de rédacteur dans le cadre d'un recrutement externe pour mise en adéquation du grade au sein de la Direction des Ressources Humaines
- Création du poste de responsable évènementiel sur le grade d'Attaché
- Création du grade d'Adjoint administratif dans le cadre d'un recrutement externe pour mise en adéquation du grade au sein de la Direction des Ressources Humaines
- Création du poste d'assistant de gestion comptable sur le grade d'Adjoint administratif au sein de la Direction des Finances
- Création du grade de Bibliothécaire dans le cadre d'un recrutement externe pour mise en adéquation du grade pour le poste de chef de projet numérique au sein de la Bibliothèque Georges Sand

En outre, dans le cadre du développement de l'offre de soins du Centre Municipal de Santé, il convient de créer la vacation pour l'exercice des fonctions de prothésiste dentaire à hauteur de 20 euros brut de l'heure à raison de 5H00 hebdomadaires.

Enfin, sur le secteur de la restauration scolaire, concernant l'ensemble des offices scolaires, il est nécessaire d'opérer, d'une part, des créations de poste et de grade et, d'autre part, de réorganiser les temps de travail.

En effet, en premier lieu, l'ouverture du nouveau groupe scolaire Geneviève de Gaulle-Anthonioz nécessite des créations de postes et de grades. Cette ouverture est également l'opportunité de poursuivre le projet de réorganisation du secteur restauration présenté au comité social territorial (CST).

Cette nouvelle organisation répond à plusieurs objectifs :

- Une volonté de lutter contre la précarisation de l'emploi en augmentant le volume horaire mensuel des agents et une amélioration des conditions de rémunérations (volume horaire, annualisation du temps de travail ...).
- Une annualisation permettant une rémunération mensuelle fixe pour les agents.
- Une sécurisation des mesures et plans sanitaires (Plan de maîtrise sanitaire).
- Un accompagnement des agents pour une montée en compétences via un plan de formation ainsi qu'une redéfinition des rôles/missions de chacun.
- Une meilleure organisation du fonctionnement des offices avec la création de postes d'agent polyvalent et non plus de plongeur mais également en créant des temps complets permettant d'absorber les temps du goûter.
- L'anticipation du passage de la liaison chaude à la liaison froide à moyen terme.
- Proposer des temps complets sur le secteur de la Restauration évitant ainsi à ces agents une répartition de leur temps de travail entre le secteur Restauration et le Secteur Propreté.

Situation groupes scolaires : Lallier Maternelle et Elémentaire + Geneviève de Gaulle-Anthonioz Maternelle et Elémentaire

Les équipes des offices scolaires du secteur Restauration et du service Propreté vont être déployées sur 4 sites :

- Lallier Maternelle
- Lallier Elémentaire
- Geneviève de Gaulle-Anthonioz Maternelle
- Geneviève de Gaulle-Anthonioz Elémentaire

• Zoom groupe scolaire Lallier

Situation actuelle			Situation projetée					
Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat	Lallier Maternelle			Lallier Elémentaire		
			Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat	Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat
Responsable d'office	37H30	1	Responsable d'office	37H30	1	Agents Polyvalent	20H00	1
Agent propreté Plongeur	25H00	2	Agents Restauration	37H30	1	Agents Propreté	20H00	3
Agents Propreté	25H00	13	Agents polyvalent	37H30	1			
			Agents Propreté	20H00	2			
Total		16	Total agents		5	Total agents		4

agents								
--------	--	--	--	--	--	--	--	--

En dehors de la création d'un seul poste à temps complet, les autres postes sont inhérents au redéploiement des missions des agents de la Restauration et de la Propreté.

Dans la future organisation, 2 postes à 37H30 seront nécessaires cependant l'un sera une mutation et l'autre une création.

Ainsi le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Adjoint technique	115 (+1)	116	Création d'1 TC
-------------------	----------	-----	-----------------

• **Zoom groupe scolaire Geneviève de Gaulle-Anthonioz (GGA)**

GGA Maternelle			GGA Elémentaire		
Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat	Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat
Responsable d'office	37H30	1	Agents restauration	37H30	1
Agents restauration	37H30	1	Agents restauration	20H00	3
Agents restauration	20H00	2	Agents Polyvalent	37H30	1
Agents Polyvalent	20H00	1			
Total agents		5	Total agents		5

Ainsi le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Adjoint technique	116 (+10)	126	Création de 4 TC Création de 6 TNC
-------------------	-----------	-----	---------------------------------------

En conclusion, la nouvelle réorganisation sur les groupes scolaires de Lallier et Geneviève de Gaulle-Anthonioz vont permettre de proposer les nouveaux temps complets aux agents titulaires du service Propreté.

Situation groupe scolaire : Centre

Situation actuelle			Situation projetée		
Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat	Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat
Responsable d'office	37H30	1	Responsable d'office	37H30	1
Plongeur	25H00	2	Agents restauration	37H30	1

Agents restauration (sur 5 jours)	24H30	2	Agents Polyvalent	37H30	2
Agents Propreté	25H00	8	Agents Propreté	20H00	7
Total agents		13	Total agents		11

Il est indiqué que la réduction de l'amplitude horaire des agents Propreté pour le service Restauration sera compensée par du temps de travail au service de Propreté pour ces mêmes agents.

Ainsi le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Adjoint technique	126 (-4)	122	Suppression de 2 TNC 25H00 Suppression de 2 TNC 24H30
Adjoint technique	122 (+3)	125	Création de 3 TC

Situation groupe scolaire : Jardin Parisien

Situation actuelle			Situation projetée		
Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat	Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat
Responsable d'office	37H30	1	Responsable d'office	37H30	1
Plongeur	25H00	2	Agents restauration TC	37H30	1
Agents restauration (sur 5 jours / élém)	24H30	3	Agents polyvalents	37H30	2
Agents restauration (sur 4 jours / élém)	20H00	5			
Agents restauration (sur 4 jours / mat)	16H00	3	Agents Restauration TNC	20H00	10
Agents restauration (sur 5 jours / mat)	20H00	3			
Total agents		17	Total agents		14

Ainsi le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Adjoint technique	125 (-8)	117	Suppression de 2 TNC 25H00 Suppression de 3 TNC 24H30 Suppression de 3 TNC 16H00
Adjoint technique	117 (+3)	120	Création de 3 TC

Au sein du groupe scolaire, initialement 1 temps complet et 16 temps non complets étaient nécessaires. Avec la nouvelle organisation et la répartition des temps de travail, 10 temps non complets et 4 temps complets permettront le bon fonctionnement du service.

Situation groupe scolaire : Roseraie

Situation actuelle			Situation projetée		
Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat	Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat
Responsable d'office	37H30	1	Responsable d'office	37H30	1
Agents restauration	20H00	2	Agents restauration	20H00	2
Agents restauration	16H00	2	Agents Polyvalent	20H00	1
Plongeur	20H00	1			
Agents Propreté	25H00	1	Agent propreté	20H00	1
Total agents		7	Total agents		5

La réduction de l'amplitude horaire d'agent de la Propreté sera compensée par la réalisation de 5H00 de temps de travail au sein du service Propreté.

Ainsi le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Adjoint technique	120 (-2)	118	Suppression de 2 TNC 16H00
-------------------	----------	-----	----------------------------

Situation groupe scolaire : Les Garennes

Situation actuelle			Situation projetée		
Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat	Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat
Responsable d'office	37H30	1	Responsable d'office	37H30	1
Plongeur	20H00	1	Agents restauration	37H30	1
Agents restauration	20H00	2	Agents Polyvalent	37H30	1
Agents restauration	16H00	1	Agents Polyvalent	20H00	1

Total agents		5	Total agents		4
---------------------	--	----------	---------------------	--	----------

Ainsi le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Adjoint technique	118 (-3)	115	Suppression d'1 TNC 16H00 Suppression d'2 TNC 20H00
Adjoint technique	115(+2)	117	Création de 2 TC

Situation groupe scolaire : Les Blondeaux

- Blondeaux maternelle

Situation actuelle			Situation projetée		
Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat	Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat
Responsable d'office	37H30	1	Responsable d'office	37H30	1
Plongeur	20H00	1	Agents restauration	20H00	1
Agents restauration	20H00	2	Agents Polyvalent	20H00	1
Agents restauration	16H00	1	Agents restauration (60% TP de droit)	22H30	1
Total agents		5	Total agents		4

L'agent à temps partiel de droit est initialement sur le site des Blondeaux Elémentaire.

Ainsi le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Adjoint technique	117 (-2)	115	Suppression d'1 TNC 16H00 Suppression d'1 TNC 20H00
-------------------	----------	-----	--

• **Blondeaux Elémentaire**

Situation actuelle			Situation projetée		
Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat	Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat
Responsable d'office	37H30	1	Responsable d'office	37H30	1
Plongeur restauration	25H00	2	Agents restauration	37H30	1
			Agents restauration	20H00	7
Agents restauration	24H30	3	Agents Polyvalent	37H30	1
Agents restauration	20H00	4			
Agents restauration TP 60%	22H30	1			
Total agents		11	Total agents		10

Ainsi le tableau des effectifs sera modifié comme suit

Adjoint technique	115 (-5)	110	Suppression d'3 TNC 24H30 Suppression d'2 TNC 25H00
Adjoint technique	110(+5)	115	Création de 3 TNC 20H00 Création de 2 TC 37H30

Situation groupe scolaire : La Vallée aux Renards

• **La Vallée aux Renards : Maternelle**

Situation actuelle			Situation projetée		
Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat	Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat
Responsable d'office	37H30	1	Responsable d'office	37H30	1
Plongeur	20H00	1	Agents restauration	37H30	1
Agents restauration	20H00	2	Agents Polyvalent	20H00	2
Agents restauration	16H00	1			
Total agents		5	Total agents		4

Ainsi le tableau des effectifs sera modifié comme suit

Adjoint technique	115(-2)	113	Suppression d'1 TNC 16H00 Suppression d'1 TNC 20H00
Adjoint technique	113(+1)	114	Création de 1 TC 37H30

• **La Vallée aux Renards : Élémentaire**

Situation actuelle			Situation projetée		
Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat	Postes	Temps de travail hebdo	Nombre de contrat
Responsable d'office	37H30	1	Responsable d'office	37H30	1
Plongeur	25H00	1	Agents restauration	37H30	1
			Agents restauration	20H00	1
Agents restauration	20H00	1	Agents Polyvalent	20H00	1
Agents restauration	24H30	2			
Total agents		5	Total agents		4

Ainsi le tableau des effectifs sera modifié comme suit

Adjoint technique	114(-3)	111	Suppression d'2 TNC 24H30 Suppression d'1 TNC 25H00
Adjoint technique	111(+2)	113	Création d'1 TC 37H30 Création d'1 TNC 20H00

Enfin, afin d'assurer la bonne continuité du service il est proposé de créer 2 postes d'agent polyvalent volant.

Adjoint technique	113(+2)	115	Création de 2 TC 37H30
-------------------	---------	-----	------------------------

En conclusion, la réorganisation des temps de travail supprime 29 temps non-complets mais crée 19 temps complets et 10 temps non-complets, permettant ainsi d'améliorer les conditions de travail des agents et de pérenniser les contrats au sein du service restauration.

Enfin, il est précisé que les postes créés seront pourvus prioritairement par des fonctionnaires, mais il convient également de se réserver la possibilité de recruter des agents contractuels par la voie du contrat dans les conditions fixées par les

articles 3-2 et 3-3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en tenant compte des extensions rendues applicables par le décret n° 2019-1414, issu de la loi de transformation de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
Attaché	23(+1)	24	Création du poste de responsable évènementiel sur ce grade
Rédacteur	14(+1)	15	Création du poste de chargé des affaires administratives et juridique sur ce grade
Rédacteur	15(-1)	14	Suppression du grade dans le cadre d'un recrutement
Adjoint administratif	35(+2)	37	Création du grade dans le cadre d'un recrutement Création du poste d'assistant de gestion comptable sur ce grade
Adjoint technique	115 (- 29)	86	Suppression de 29 TNC à la restauration
Adjoint technique	86 (+29)	115	Création de 19 postes à temps complet à la restauration Création de 10 postes à temps non complet à la restauration
Bibliothécaire	2 (+1)	3	Création du grade dans le cadre d'un recrutement

CREE dans le cadre du développement de l'offre de soins du Centre Municipal de Santé la vacation pour l'exercice des fonctions de prothésiste dentaire à hauteur de 20 euros brut de l'heure à raison de 5H00 hebdomadaires.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, articles 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 64138, 6331, 6332, 6336, 6451, 6453, 6456, 6478.

POUR : UNANIMITÉ

M. le Maire

Un vœu devait être étudié ce soir, lequel avait déjà été évoqué au précédent conseil. Pour les raisons évoquées tout à l'heure, il est proposé de le reporter, puisqu'il ne revêt pas de caractère d'urgence. En tout cas, sachez que nous avons collectivement travaillé à pouvoir interpeller le territoire intercommunal sur la question des motorisations moins bruyantes et plus propres du réseau Valouette.

A 21h32 l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Pour extrait conforme,

C. SKAF



Secrétaire de Séance

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Hay-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France